



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 68574

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme * fait part à M. le ministre de la santé et des solidarités de l'inquiétude de nombreux étudiants en kinésithérapie à l'annonce de l'éventuelle réforme concernant la durée de leurs études ainsi les modalités d'accès à leur formation. Il semblerait que dès la prochaine rentrée universitaire, 70 % des étudiants soient obligés d'intégrer une préparation privée contrairement à la préparation publique dont ils pouvaient bénéficier par le biais de la préparation commune avec les étudiants de première année du premier cycle des études médicales (PCEM1). Il tient à lui indiquer que l'accès à ces préparations privées risque de représenter un réel problème financier pour de très nombreux étudiants. De plus, il souhaite lui rappeler la nécessité de maintenir un enseignement approfondi et de qualité sachant que les kinésithérapeutes aujourd'hui sont de plus en plus sollicités, notamment dans de nouvelles spécialités médicales telle que la kiné-respiratoire. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir ce qu'il envisage de proposer afin de rassurer pleinement les intéressés.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68574

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6406

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529